

PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 33

Convocation transmise le 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Ryan Lequien, Maire.

Présent-es :

| | | |
|----------------------------|--------------------|------------------------------|
| BARRÉ Yannick | FOUCHIER Véronique | MOREAU Guy |
| BAUDRY Patrice | GENDET Valentine | MOUGON Katia |
| BERNARD-RIVIERE Mélanie | GRIFFAULT Sylvain | OMER Isabelle |
| BOUQUET Christine | GUÉRIN Julien | RAMBAUD Olivier |
| COLIN Florence | JEGOU Diane | RIVAULT Frédéric |
| COYAU David | LABROUSSE Axel | SABOURIN-BENELHADJ Muriel |
| DENOEL-MAZOYER Sylvie | LEQUIEN Ryan | SANSAULT Jean-Yves |
| DESMIER Didier | LUSSEAU Christian | UGE Hélène |
| DURAND Isabelle | MANGUY Fabienne | VILLIERS Philippe |
| FLEURY Guy | MATHIAS Sandrine | VINATIER Christine |

Absent-es ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------------|---|-------------------------|
| BRUNET Béatrice | à | RIVAULT Frédéric |
| CHAUVET Christophe | à | BERNARD-RIVIERE Mélanie |
| DIEYE-LORIOUX Sokhna | à | FLEURY Guy |

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Christian Lusseau
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Xavier Perrin

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Sommaire

| | |
|---|----|
| D046/ Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS | 3 |
| D047/ Création et composition de commissions municipales facultatives et obligatoires, ouvertes et/ou fermées (à la représentation proportionnelle dans les communes de + de 1 000 habitants) | 4 |
| D048/ Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres | 6 |
| D049/ Représentation de la ville dans les différentes instances | 8 |
| D050/ Pouvoirs du Conseil municipal consenties par délégation au Maire – abrogation de la délibération n°43 du 7 avril 2026 et reprise | 11 |
| D051/ Règlement budgétaire et financier | 14 |
| D052/ Adoption des Comptes financiers uniques 2025 des trois budgets de la commune : élection du président de séance | 15 |
| D053/ Budget général : adoption du Compte financier unique 2025 et constat des résultats | 16 |
| D054/ Budget annexe Lotissements : adoption du Compte financier unique 2025 et constat des résultats | 19 |
| D055/ Budget annexe Énergies renouvelables : adoption du Compte financier unique 2025 et constat des résultats | 21 |
| Information/ Budget général : Présentation du Budget primitif | 22 |
| D056/ Budget général : Adoption des taux d'imposition | 23 |
| D057/ Récapitulatif des indemnités versées aux élus communaux en 2025 | 24 |
| D058/ Budget général : Autorisations de programme / Crédits de paiement | 25 |
| D059/ Budget général : Adoption du Budget primitif 2026 | 30 |
| D060/ Budget annexe Lotissements : Adoption du Budget primitif 2026 | 34 |
| D061/ Budget annexe Énergies renouvelables : Adoption du Budget primitif 2026 | 34 |
| D062/ Autorisation de mandatement d'une facture de 100 794 € HT | 36 |
| Questions diverses : | 37 |

D046/ Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Vu l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Pour mémoire : le conseil d'administration du CCAS comprend 15 membres (délibération n°45 du 7 avril 2026).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Monsieur le maire propose la liste « Sandrine Mathias », composée de Sandrine Mathias, Sylvie Denoël Mazoyer, Axel Labrousse, Christine Vinatier, Hélène Ugé, Katia Mougou et Muriel Sabourin-Benelhadj.

Fabienne Manguy rappelle que la tradition est de proposer des postes de conseillers du CCAS à l'opposition. Monsieur le Maire rappelle que proposition a été faite dès le début du mandat de travailler avec les oppositions : madame Sabourin-Benelhadj s'est rapprochée de la municipalité. Mme Manguy s'étonne de n'avoir reçu aucune invitation un tant soit peu formelle et comme cela a été fait dès lundi par mail auprès de la commune : et propose une liste de 6 conseillers.

Sandrine Mathias propose également une liste de 6 conseillers.

| | |
|-----------------------------|-------|
| Nombre d'élus du conseil | 33 |
| Nombre de sièges à répartir | 7 |
| Quotient CCAS | 4,714 |

arrondi

| | | | |
|-----------------|----|-------|---|
| Liste S Mathias | 26 | 5,515 | 5 |
| Liste F Manguy | 5 | 1,061 | 1 |
| | 0 | 0,000 | 0 |

Reste :

| | | | |
|-----------------|--|-------|---|
| Liste S Mathias | | 2,429 | 1 |
| Liste F Manguy | | 0,286 | 0 |
| | | 0,000 | 0 |

ll cl

Après en avoir débattu, et décidé de procéder à un vote secret, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de procéder à cette élection sur la base des deux listes proposées.
- de valider, suite au scrutin, la nomination des futurs conseillers du CCAS, pour la liste « Sandrine Mathias », de Sandrine Mathias, Sylvie Denoël Mazoyer, Axel Labrousse, Christine Vinatier, Hélène Ugé, Katia Mougou et Fabienne Manguy pour la seconde liste

Par ailleurs, monsieur le maire informe de l'avancement de l'appel à administrateurs lancé auprès de différentes associations et structures œuvrant dans le domaine social, pour lequel de nombreuses candidatures sont parvenues.

Monsieur Lusseau remarque qu'il a été informé par des Mellois et des salariés de la commune qu'un logement du CCAS a été affecté à partir de septembre à un ancien adjoint municipal. Cela remet en cause l'égalité devant le service public. Ce qui le gêne, c'est que cette personne, qu'il connaît et peut apprécier par ailleurs a utilisé un véhicule de la mairie pour transporter des biens personnels. Il s'agit pour lui de « clientélisme » et de « favoritisme »

Monsieur Griffault demande si ce point s'inscrit dans cette délibération ou s'il ne s'agit pas plutôt d'une question diverse. Madame Mazoyer exprime qu'il s'agit d'une simple remarque. Monsieur le maire propose de l'évoquer en fin de séance, après la séance du conseil, en questions diverses.

D047/ Création et composition de commissions municipales facultatives et obligatoires, ouvertes et/ou fermées (à la représentation proportionnelle dans les communes de + de 1 000 habitants)

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, obligatoires ou facultatives, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par bulletin secret, sauf décision de l'assemblée.

Monsieur le maire propose de créer les commissions suivantes :

Commission Finances chargée de l'établissement et du suivi des budgets, de l'établissement et du suivi du Plan pluriannuel d'investissement

Monsieur le maire propose de nommer David Coyau en tant que Président de la Commission finances

En feront partie : Patrice Baudry, David Coyau, Guy Fleury, Valentine Gendet, Ryan Lequien, Christian Lusseau, Katia Mougou, Frédéric Rivault au titre de la municipalité, Sylvain Griffault et Guy Moreau (Groupe Cinq Comm'Unes) et enfin, Muriel Sabourin-Benelhadj

Commission de contrôle des listes électorales chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ; elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Pour cette commission, la désignation des 5 membres se fait de manière formelle il y a 5 membres : 3 de la majorité hors adjoints et maires délégués, pris dans l'ordre du tableau, 2 de l'opposition, 1 de chaque liste, dans l'ordre du tableau, avec suppléants pris aussi dans l'ordre du tableau.

Le maire propose en conséquence la désignation des membres :

Titulaires (3 élus de la majorité hors adjoints et dans l'ordre du tableau) : Didier Dimier (suppléant Véronique Fouchier) / Béatrice Brunet (suppléant Isabelle Durand) / Jean-Yves Sansault (suppléante Isabelle Omer)

Autres listes :

Titulaires : Guy Moreau suppléante Fabienne Manguy, et Muriel Sabourin-Benelhadj

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : monsieur le maire propose de délibérer sur cette composition lors d'un prochain Conseil pour ouvrir cette commission à des candidatures de Mellois.

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charges entre communes et intercommunalités, et d'élaborer des méthodes d'évaluation et propose des actualisations. Si la composition de cette commission reste libre, chaque commune doit être représentée par au moins un représentant.

Monsieur le maire propose de nommer David Coyau en tant que représentant de la CLETC, seul candidat à ce poste.

Commission de sécurité chargée de vérifier toutes les réglementations des ERP et d'assurer le bon suivi des normes de sécurité et d'accessibilité. L'élu qui sera présent à la commission (Président de séance) signera le procès-verbal de la commission établie par le SDIS.

Quand c'est un élu, autre que le Maire, qui préside la séance, c'est cet élu qui signe le procès-verbal et le Maire signe l'arrêté. Si c'est le Maire qui est présent à la commission, il signe le procès-verbal et c'est la 1^{ère} adjointe qui signe l'arrêté.

Monsieur le maire propose de nommer Philippe Villiers comme titulaire et Guy Fleury comme suppléant, avec le maire et la première adjointe en membres de droit.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de décider que l'ensemble des décisions ci-dessous s'effectuera à main levée,
- de créer quatre commissions, chargées respectivement des thèmes ci-dessus énoncés,
- d'en définir la composition (nombre de membres) comme énoncé ci-dessus,
- d'arrêter la composition de chaque commission, telle que délibérée en séance.

D048/ Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres

I. Contexte

Les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur est égale ou supérieure aux

seuils européens, il appartient à la commission d'appel d'offres de choisir le titulaire. Toutefois, selon le tribunal administratif de Grenoble (6 juin 2025, n°2505094), ces dispositions n'imposent pas que l'analyse et la proposition de classement des offres soient matériellement réalisées par la commission elle-même. La CAO étudie alors l'analyse qui a été faite ainsi que la proposition de classement et décide en fonction de ces éléments d'attribuer le marché ou les lots d'un marché au.x titulaire.s choisi.s. Comme toute assemblée, le quorum est atteint quand plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. De plus, selon l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres (CAO) entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la CAO.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée pour un établissement public :

- du Maire de la commune, autorisé à signer les marchés,
- de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Le Président de la CAO est celui qui, au sein de la commune, dispose de la compétence pour signer le ou les marchés, en fonction soit de ses compétences propres, soit des compétences qu'il détient par délégation. Pour la commune, il s'agit du Maire.

II. Élection

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, dispose que « le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé de faire application de cet article pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire présente les modalités d'élection des membres de la CAO et invite les membres du Conseil municipal à faire application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT.

Monsieur le maire propose une liste :

- Membres titulaires : Philippe Villiers, Jean-Yves Sansault, Guy Fleury, Didier Desmier, Christine Bouquet,
- Membres suppléants : Isabelle Durand, Olivier Rambaud, Christian Lusseau, Katia Mougon et David Coyau.

Monsieur Griffault propose une liste de deux personnes :

- Membre titulaire : Guy Moreau,
- Membre suppléant : Sylvain Griffault

Après qu'il ait été procédé au vote à bulletins secrets, le résultat du scrutin est le suivant

- Liste « Philippe Villiers » : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- Liste « Guy Moreau » : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant

Le Maire est Président de la CAO en vertu des textes.

Les résultats du vote sont les suivants

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre d'élus du conseil | 33 |
| Nombre de sièges à répartir | 5 |

| | |
|---------------|-------|
| Quotient CCAS | 6,600 |
|---------------|-------|

arrondi

| | | | |
|-------------------------|----|-------|---|
| Liste Philippe Villiers | 26 | 3,939 | 3 |
| Liste Guy Moreau | 6 | 0,909 | 0 |
| | | | |

Reste :

| | | | |
|-------------------------|--|-------|---|
| Liste Philippe Villiers | | 6,200 | 1 |
| Liste Guy Moreau | | 6,000 | 1 |
| | | | |

Le quotient électoral calculé sur la base de 33 membres et de 5 membres de la CAO est de 6.6
26 voix pour la liste « Philippe Villiers » divisées par ce quotient de 6,6 attribuent 3,93 soit 3 sièges d'emblée.

Les deux sièges restants attribués au plus fort reste : les 3 sièges déjà attribués ont « consommé » $3 \times 6,6 = 19,8$ sièges soient $26 - 19,8$ soit un reste de 6,2 pour la liste A et B qui n'a pas eu de siège (6-0) a donc un reste de 6.

La liste « Philippe Villiers » ayant un plus fort reste emporte le 4ème siège, et la liste « Guy Moreau » le 5ème.

| Membres titulaires : | Membres suppléants : |
|----------------------|----------------------|
| Philippe Villiers | Isabelle Durand |
| Jean-Yves Sansault | Olivier Rambaud |
| Guy Fleury | Christian Lusseau |
| Didier Desmier | Katia Mougou |
| Guy Moreau | Sylvain Griffault |

Il est délibéré, à l'unanimité, par l'assemblée :

- d'approuver les modalités d'élection des membres de la CAO en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- de constater que deux listes ont été déposées
- de désigner au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, cités ci-dessus.

D049/ Représentation de la ville dans les différentes instances

Cas des délégués de la commune appelés à siéger dans des syndicats de communes :

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité de désigner les délégués de la commune appelés à siéger dans les syndicats de communes suivants, sur la base de la proposition ci-dessous :

- ✓ SERTAD (Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres) [CD Melle et St Martin] :
Titulaire : Julien Guérin -> Suppléant : Jean-Yves Sansault
Titulaire : Didier Desmier -> Suppléant : Christian Lusseau

Même si c'est désormais la Communauté de communes du Mellois qui désigne les membres du SERTAD, ce sont les propositions de la commune.

- ✓ SMAEP 4B (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B) :
Titulaire : David Coyau -> Suppléant : Jean-Yves Sansault

- ✓ SYMBO (Syndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la Gestion du Bassin de la Boutonne) - Commission géographique « Boutonne Amont » [CD Paizay et Mazières] :
Titulaire : Christine Vinatier -> Suppléant : Véronique Fouchier
Titulaire : Hélène Ugé -> Suppléant : David Coyau

- ✓ SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux Sèvres) [hors Melle] :

Titulaire : Christine Vinatier -> Suppléant : Christian Lusseau

Cas des représentants de la commune appelés à siéger dans des instances œuvrant dans le domaine scolaire :

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité de désigner les représentants de la commune appelés à siéger dans différentes instances œuvrant dans le domaine scolaire, comme suit :

- ✓ Lycée Jean Bujault
 - Conseil d'administration : titulaire Jean-Yves Sansault -> suppléante Isabelle Durand
 - Conseil intérieur : titulaire Jean-Yves Sansault -> suppléant Julien Guérin
 - Conseil d'exploitation de la Ferme de La Grange : titulaire Isabelle Durand -> suppléant Jean-Yves Sansault.

- ✓ Lycée Joseph Desfontaines — Conseil d'administration : Ryan Lequien -> suppléante : Christine Bouquet

- ✓ Collège du Pinier — Conseil d'administration : Hélène Ugé titulaire, Valentine Gendet suppléante.

- ✓ Conseil d'école Yvonne Mention Verdier (Melle) : Axel Labrousse.

- ✓ Conseil d'école Jacques Prévert (Melle) : Florence Colin.

- ✓ Conseil d'école du Pré Rousseau (Saint-Léger de la Martinière) : Guy Fleury.

- ✓ Conseil d'école André Jolly (RPI Paizay-Marcillé) : Katia Mougou.

- ✓ Conseil d'école de Saint-Martin-les-Melle et Mazières (RPI Melle–Saint-Romans) : Yannick Barré.

Cas des représentants de la commune appelés à siéger dans d'autres instances :

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité, de désigner les représentants de la commune appelés à siéger dans les associations ci-dessous, comme suit :

- ✓ OSAPAM (Office des sports et des associations du Pays mellois) – comité directeur :
Titulaire : Patrice Baudry -> Suppléant : Axel Labrousse
- ✓ Cinémel : deux délégué-es : Sylvie Denoel Mazoyer et Béatrice Brunet
- ✓ Association Les Mines d'argent des Rois Francs : Christian Lusseau / Isabelle Omer
- ✓ Petites cités de caractère : Sylvie Denoel Mazoyer
- ✓ Comité de jumelage : Isabelle Omer et Béatrice Brunet
- ✓ Conseil d'administration du Centre socioculturel du Mellois : Axel Labrousse
- ✓ Fédération des Stations vertes : Sandrine Mathias
- ✓ Agence ingénierie départementale ID79 (Etablissement public) :
Titulaire : Philippe Villiers -> Suppléant : Guy Fleury

Mme Denoël-Mazoyer s'interroge sur l'association AIPEEM. Monsieur le maire lui dit que ces nominations se font au niveau de l'intercommunalité.

M. Griffault remarque que pour le SERTAD, c'est l'intercommunalité qui désigne les membres que nous allons lui présenter.

Monsieur le maire lui confirme que cela sera fait dès le lendemain de ce conseil.

D050/ Pouvoirs du Conseil municipal consenties par délégation au Maire – abrogation de la délibération n°43 du 7 avril 2026 et reprise

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, "*le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune*". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 (article 74). Il est rappelé que le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au Maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire sur certaines matières traitées.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 € HT par marché ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés de la collectivité qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain simple et renforcé définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones U et AU du document d'urbanisme, et pour un montant d'acquisition n'excédant pas 300 000 € HT hors frais de notaire et droits assimilés.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans devant toutes les juridictions, tant en demande qu'en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite légale applicable aux communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000€.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute opération d'intérêt général ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou approuvées par le conseil municipal.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits de l'opération concernée sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité moins une élue :

- d'abroger la délibération n°43 du 7 avril 2026 ;
- d'adopter les délégations telles que mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de relire les délégations avec les modifications apportées au précédent conseil. La délibération complète est mise au vote.

D051/ Règlement budgétaire et financier

Par sa délibération n°118 du 14 septembre 2022, l'assemblée a décidé d'approuver le passage de la ville de Melle à la nomenclature M57 dite « développée » (applicable aux collectivités de plus de 3 500 habitants) à compter du budget primitif 2023. Cette nomenclature s'impose désormais à toutes les communes.

L'utilisation de cette nomenclature induit l'adoption du Règlement financier et budgétaire qui a vocation à rappeler les grands principes des finances publiques (annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité budgétaires), à poser les principes du fonctionnement budgétaire de la commune (vote par nature ou par fonction ; calendrier budgétaire ; les instances de dialogue mis en place).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'abroger l'ancien règlement budgétaire et financier et d'adopter le règlement budgétaire et financier actualisé tel qu'il est présenté en annexe (étant entendu que son contenu constitue un rappel de la législation et de la réglementation *en vigueur hormis le paragraphe IIB3 qui est un calendrier projeté des principales étapes budgétaires pour Melle*) ;
- de dire que ce règlement s'appliquera pour la durée du mandat, et que s'il devait subir des modifications avant cette échéance, celles-ci devraient être approuvées par l'assemblée ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire de mettre en œuvre la présente décision.

Projet de règlement budgétaire et financier en annexe.

D052/ Adoption des Comptes financiers uniques 2025 des trois budgets de la commune : élection du président de séance

Avant que n'ait lieu le débat sur les comptes financiers uniques ainsi que leur vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation ne nécessite pas d'organiser un vote à bulletin secret. Le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte financier unique qu'il soumet au vote. Mais il doit impérativement se retirer et sortir de la salle au moment du vote. En aucun cas, le Maire ne peut voter son propre compte financier unique, ni donner procuration à l'un des membres de sa majorité.

Le conseil municipal procède ensuite au vote du compte financier unique : celui-ci est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Ainsi, si les suffrages exprimés se répartissent de façon égale, le compte financier unique est considéré comme adopté, le vote « contre » ne s'avérant pas majoritaire.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de décider que la désignation du président de séance se fera à main levée ;
- de désigner David Coyau, adjoint en charge des finances, Président de séance pour la durée de la présentation et de l'adoption des comptes financiers uniques.

Monsieur Coyau est nommé Président de séance.

D053/ Budget général : adoption du Compte financier unique 2025 et constat des résultats

La Commission Finances a été réunie le 15 décembre 2025 et invitée à prendre connaissance et débattre de l'exécution budgétaire 2025.

L'assemblée est désormais appelée à examiner le compte financier unique 2025 du budget général dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

| Section Fonctionnement | | 2026 |
|---|-------------|---------------------|
| Dépenses | A | 8 052 505,83 |
| Recettes | B | 8 200 661,14 |
| Résultat comptable | $C = B - A$ | 148 155,31 |
| Résultat antérieur reporté | D | 2 479 136,20 |
| Résultat de la section de fonctionnement | $E = C + D$ | 2 627 291,51 |

Section d'investissement :

| Section Investissement | | |
|---|-------------|--------------------|
| Dépenses | F | 2 883 741,11 |
| Recettes | G | 3 585 617,18 |
| Résultat comptable | $H = G - F$ | 701 876,07 |
| Résultat antérieur reporté | I | -625 545,45 |
| Résultat de la section d'investissement | $J = H + I$ | 76 330,62 |
| Restes-à-réaliser en dépenses | K | 599 700 |
| Restes-à-réaliser en recettes | L | 50 000 |
| Solde des restes-à-réaliser | $M = K - L$ | -549 700 |
| Financement par la section de fonctionnement | $N = J + M$ | -473 369,38 |

Monsieur Coyau propose une analyse du compte financier unique. Avant de l'adopter, il précise qu'elle porte sur le budget réalisé en 2025 et notamment sur 4 points thématiques.

Au titre des investissements, il constate qu'ils sont importants : Equipements sportifs, paddle, rugby, éclairage, Trésor public (175 K€), Jules Ferry (100 K€), Rue de La Béronne (370 K€), 12-14 Grand rue (127 K€), Terrains serre (55 K€), des avances comme les terres du Maillet (150 K€), autres achats dont Biennale (120 K€). Ces investissements ont pu être, en partie, financés par la vente des Remparts et une maison située à Mazières-sur-Béronne, mais la commune a largement puisé sur l'autofinancement. Il s'interroge sur ce que sont ces investissements notamment qualifiés d'« immeubles de rapport », qui ne portent que le nom de rapport, car en fait leur rentabilité est nulle voire très faible. Pour exemple, Le Trésor rapporte un loyer de 6 800 € de loyer par an pour un collectif

de 30 artistes dont une dizaine actuellement sur place, ce qui revient à un loyer de 540€/mois divisé par 10, soit 55€/mois. Pour information, un bail emphytéotique a été signé le 13 mars 2026 afin d'entériner ces éléments.

Concernant la CAF nette, celle-ci pour l'année 2025 est annoncée de 549 330 €. Cette information est trompeuse car le RAR (restant à réaliser), selon son montant, donne le montant réel de la disponibilité soit aujourd'hui seulement 44 k€.

Tableau pluri-annuel établi par l'adjoint aux finances :

| | Election | | | | | Election | | |
|-------------------------------|----------|------|------|------|------|----------|------|------|
| ANNEE | 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
| CAF brute | 831 | 870 | 1411 | 946 | 1647 | 1783 | 1612 | 1352 |
| Emprunts | 282 | | | | 381 | 395 | 414 | 422 |
| caf nette | 549 | 870 | 1411 | 946 | 1266 | 1388 | 1198 | 930 |
| Restes à réaliser (RAR) | 505 | 635 | 1348 | 1581 | 1138 | 1097 | | |
| Solde après RAR (CAF cumulée) | 44 | 235 | 63 | -635 | 128 | 291 | | |
| Résultat comptable | 148 | 251 | 915 | 483 | 1213 | 1248 | | |

L' élu aux finances précise que les **opérations d'investissement** (Saint Jo, Aménagement Paizay le tort, espace Goirand, etc), de par les plans de financement votés en conseil municipal, ont indiqué des subventions inscrites mais sans preuve de notification, et qui amènent à un risque majeur : trou de financement, nécessité d'autofinancement supplémentaire (fin 2025 et 2026) pour près de 3 millions d'euros) sur les opérations d'investissement bâtementaires et foncières, ou recours à l'emprunt.

Il rappelle que le résultat antérieur reporté en dépenses de fonctionnement de 2 479 000 € du Compte administratif 2025 sera consommé dans son intégralité par l'autofinancement du BP 2026 en sachant de plus que le reste à réaliser en dépenses de 2025 est à hauteur de 549 000 €. Il propose une revue complète de l'ensemble des projets d'investissement, une hiérarchisation claire entre les projets indispensables (sécurité, conformité, entretien), les projets utiles mais pouvant être décalés, et les projets non prioritaires à suspendre.

Il indique que cette approche permettra de réduire immédiatement la pression sur l'autofinancement communal, aujourd'hui trop fortement sollicité.

Subventions : il indique qu'il faut également intégrer les sécurisations des subventions ce qui n'est pas le cas d'où une fragilité encore plus grande.

Patrimoine : il propose de mettre fin à la logique d'accumulation patrimoniale. Selon lui, la commune a, ces dernières années, renforcé son patrimoine immobilier et foncier. Or, chaque acquisition génère des charges durables (entretien, énergie, assurance, travaux, mobilisation des services. Il propose donc de stopper toute acquisition nouvelle sans projet stabilisé, de réexaminer l'utilité réelle de chaque bien communal, et d'engager une réflexion sur la mise en location, la cession, ou la mutualisation de certains équipements. Il rappelle que les choix qui seront faits, ne seront pas de déconstruire ce qui a été fait, mais de réorienter nos efforts vers de nouvelles priorités.

Subventions aux associations : à titre d'exemple, la commune a versé 113 450€ de subventions dont 89 250 € en récurrent et 24 200 € en exceptionnel aux associations dont certaines nous interrogent comme, 31 400€ pour la CCEM (Coopération Culturelle En Mellois) qui regroupe, les Arts en boule, la Ronde des jurons, le Plancher des vases et la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Le café du boulevard). La CCEM représente, à elle seule, 35% de l'enveloppe subvention de la commune.

La Biennale : en 2024 le budget de la biennale s'élève à environ 300 K€, pour un autofinancement à hauteur de 143 693 €. En 2026, le budget prévu pour la Biennale est réduit, il est de 264 K€ décomposé en 180 K€ de coûts opérationnels et 83 K€ d'œuvres. Le financement est le suivant pour l'opérationnel (180 K€ Ministère de la Culture, Région 70 K€ ; Communauté de communes 7 K€ ; Mécénat 30 K€).

Selon le rapporteur, ce projet soulève 3 inquiétudes : les subventions DRAC et Région ne sont pas sécurisées, un mécénat de 30K€ sans savoir si les entreprises maintiendront ou pas leurs intentions et si on peut prévoir un autofinancement de 100 K€ alors que la CAF est très dégradée.

En conclusion, l'adjoint aux finances informe qu'un audit par la Cour des comptes et une analyse rétrospective par la DDFIP ont déjà été demandés à ce jour. Il demande s'il y a des questions.

M. Griffault précise que le Trésor n'est plus à la charge de la commune. Il a été mis à disposition via un bail emphytéotique avec un loyer négocié. Il explique que, par ce type de bail, le locataire prend à sa charge les travaux dévolus normalement au propriétaire. Seule la toiture qui n'avait pas été prise en charge correctement par la communauté de communes (une reprise qui a vu des fuites deux ans plus tard) a été retenue dans la PPI de l'ancienne mandature ainsi que dispositif de sécurité incendie. On ne peut donc pas dire qu'un bien municipal cédé par bail emphytéotique repose sur le budget de la commune.

Il ajoute que cette analyse de l'adjoint aux finances diffère du constat des « fondamentaux solides » présenté lors du ROB, notamment une CAF de près de 800 K€. La commune n'a, selon lui, durant les 9 dernières années, pas emprunté et a remboursé plus de 4 millions d'euros pour une dette à ce jour de 2 millions d'euros divisée par 2 sur le dernier mandat. Il ajoute que la commune peut emprunter quand ses fondamentaux sont solides, ce qui est dit dans le ROB de M. Lequien. Il complète « Si vous préférez ne pas avoir de projets et rester assis sur un tas d'or, chacun son projet. Le budget qui a été présenté, contrairement à ce qui a été dit, n'est pas le nôtre ».

M. Baudry souhaite réagir et détaille les remarques faites. Il se demande s'il est normal de consommer 3 millions d'euros fléchés en autofinancement sur des opérations d'investissements de 2025 et 2026. Il en veut pour preuve l'excédent de fonctionnement reporté de 2,4 millions et les restes-à-réaliser qui consomment cet excédent reporté. Dans les plans de financement prévisionnels qui ont été voté et délibérés, il y a des restes d'investissement qui sont loin d'être acquis, il y en a peu qui sont notifiés. Selon lui, notre autofinancement va grandir encore un peu, va exploser. Nous allons devoir emprunter, quand on a recours à l'emprunt en début de mandature, ça limite les capacités pour la suite de la mandature même s'il a été précisé à juste titre que la commune était très peu endettée.

Il souligne son inquiétude sur des vraies priorités de gestion. Il invite donc à réviser toutes les opérations d'investissement qui sont lancées voie les lisser sur la mandature et nous allons faire attention aux achats immobiliers et fonciers, nous en ferons beaucoup moins.

M. Griffault précise que pour solliciter une subvention, elle doit être inscrite au plan de financement délibéré, dans l'attente ensuite de savoir si les subventions sont acquises et on décide de la mise en œuvre. Il entend que la nouvelle majorité souhaite réviser le projet prévu quitte à décaler certains projets. Il estime qu'avec un mandat complet de 6 ans, son équipe aurait pu finaliser certains projets. Il conclue qu'on ne peut pas écrire dans un DOB le 7 avril que les fondamentaux sont solides et dire ici que rien n'irait plus.

M. Baudry précise que ce qui a été écrit dans le DOB concerne l'endettement. Sa remarque faite repose sur les projets prévisionnels qui ne sont que votés certes, mais on ne peut pas être à 3 millions

d'autofinancement qui « bouffe » le trésor de guerre. Sylvain Griffault précise que cela a été un choix de ne pas emprunter. M. Lusseau estime qu'il n'y pas d'autre moyen que de recourir à l'emprunt.

M. Coyau précise que l'autoconsommation n'est plus disponible et qu'il faudra aller sur les marchés financiers. M. Moreau indique que le constat est fait que l'on a beaucoup autofinancé et que l'on doit emprunter. Il demande ce qu'aurait dit la majorité si nous avons emprunté et que nous avons un remboursement d'emprunt important.

M. Moreau ajoute que si le budget avait été aussi catastrophique qu'il a été dit c'est M. le Préfet qui aurait la main sur le budget municipal. La situation n'est pas celle que vous présentez. M. Coyau précise que ce qui a été un constat, on est d'accord ou pas. Ce sont des faits. M. Griffault précise que c'est l'interprétation qui en est faite qui n'est pas exacte. M. Coyau estime qu'il n'y a pas d'interprétation qui soit négative, ce sont des choix politiques.

M. Griffault ajoute qu'il y a des choses qui ont été ciblées, par exemple en pointant une subvention, celle de la CCEM qui fédère 5 structures, une subvention qui n'a pas évolué depuis plusieurs mandats.

M. Lusseau explique qu'il n'a pas à juger du fait que 4 structures captent 31 000 € sur 89 000 €, c'est un fait.

En réponse à M. Moreau, M. Baudry pointe que ce qui est dit par la majorité c'est qu'il y a eu négligences au niveau des montants et des volumes et une voilure trop ambitieuse. Ces chiffres sont ceux des services comptables qui permettent de dire qu'il y en a moins que prévu qui tombe. C'est ce qui l'inquiète. Cela va obliger la majorité à repenser le modèle, cela ne veut pas dire que nous allons arrêter les opérations, qu'il va falloir les lisser dans le temps pour ne pas se mettre dans le rouge. La CAF est faible, il ne sait pas si on peut dire que c'est une bonne gestion.

Après en avoir débattu, et l'ancien et le nouveau maires ne prenant pas part au vote, l'assemblée décide à l'unanimité, d'adopter le compte financier unique 2025 présenté.

En annexe : tableau de l'exécution budgétaire 2025

D054/ Budget annexe Lotissements : adoption du Compte financier unique 2025 et constat des résultats

L'assemblée est appelée à examiner le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissements dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

| Section Fonctionnement | | 2025 |
|--------------------------------|-------------|-------------------|
| Dépenses | A | 1 399 134,80 |
| Recettes | B | 1 657 764,71 |
| Résultat comptable | $C = B - A$ | 258 629,91 |
| Résultat antérieur reporté | D | 623 147,06 |
| Résultat budgétaire (= cumulé) | $E = C + D$ | 881 776,97 |

Section d'investissement :

| Section Investissement | | 2025 |
|------------------------|---|--------------|
| Dépenses | F | 1 371 364,71 |
| Recettes | G | 1 306 173,12 |

| | | |
|--------------------------------|-------------|--------------------|
| Résultat comptable | $H = G - F$ | -65 191,59 |
| Résultat antérieur reporté | I | -346 945,96 |
| Résultat budgétaire (= cumulé) | $J = H + I$ | -412 137,55 |

Après en avoir débattu, et l'ancien et le nouveau maires ne prenant pas part au vote, l'assemblée décide à l'unanimité, d'adopter le compte financier unique 2025 présenté.

En annexe : tableau de l'exécution budgétaire 2025

D055/ Budget annexe Énergies renouvelables : adoption du Compte financier unique 2025 et constat des résultats

L'assemblée est appelée à examiner le compte financier unique 2025 du budget annexe Énergies renouvelables dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

| Section Fonctionnement | | 2025 |
|---|-------------|------------------|
| Dépenses | A | 9 011,99 |
| Recettes | B | 6 500,00 |
| Résultat comptable | $C = B - A$ | -2 511,99 |
| Résultat antérieur reporté | D | -2 379,63 |
| Résultat de la section de fonctionnement | $E = C + D$ | -4 891,62 |

Section d'investissement :

| Section Investissement | | 2025 |
|--|-------------|-------------------|
| Dépenses | F | 6 198,40 |
| Recettes | G | 6 697,00 |
| Résultat comptable | $H = G - F$ | 498,60 |
| Résultat antérieur reporté | I | 114 071,87 |
| Résultat de la section d'investissement | $J = H + I$ | 114 570,47 |

Absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Après en avoir débattu, et l'ancien et le nouveau maires ne prenant pas part au vote, l'assemblée décide à l'unanimité, d'adopter le compte financier unique 2025 présenté.

En annexe : tableau de l'exécution budgétaire 2025

À ce stade, M. le Maire reprend la présidence de séance.

Information/ Budget général : Présentation du Budget primitif

Pour faire suite au Débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 7 avril dernier, ainsi qu'aux travaux de la Commission Finances, M. le Maire expose le projet de Budget primitif 2026 du Budget général de la commune nouvelle de Melle.

Exposé en séance

Monsieur le maire précise que ce budget a été élaboré par l'équipe précédente et beaucoup de choix ne sont pas ceux de la majorité. Dans d'autres circonstances, ils auraient été pris différemment. Pour rappel, l'équipe a été élue le 29 mars et un ROB a dû être présenté le 7 avril ; puis le Budget primitif a dû être construit dans un délai de 15 jours pour convoquer cette séance. En 15 jours il n'était pas possible de prendre connaissance de l'ensemble des dossiers. Il ne s'agit pas de tout remettre en question car il y a des marchés qui sont signés, des entreprises qui travaillent et des partenariats qui existent, et des attentes légitimes qui sont donc nées de ces projets.

Il rappelle que son approche l'a été avec méthode, sans brusquer ce qui ne peut pas l'être, en se donnant le temps, quelques semaines, pour construire la vision défendue pendant la campagne. Et lors du prochain conseil municipal, sera présenté un programme pluri-annuel d'investissement, avec des arbitrages clairs, une priorisation assumée des projets et une lisibilité financière totale.

Il conclue en disant que ce soir sont posés les jalons.

Il précise que l'ensemble des subventions sera vérifié : chaque dossier, chaque lettre d'attribution, chaque engagement. Et malheureusement si certaines ne se concrétisent pas, nous devons ajuster, soit en trouvant d'autres financements, soit en décalant, ou en abandonnant certains projets.

Sur le recours à l'emprunt, le maire précise que ce n'est de gaité de cœur qu'il faille le mobiliser. Le montant ne finance pas des ambitions qui auraient pu être les siennes, il finance des opérations déjà engagées, pour lesquelles des travaux sont en cours. Et nous n'avons pas d'autre choix que d'y recourir. Son objectif étant de recourir moins structurellement à l'emprunt, en reconstituant notre autofinancement.

Monsieur Griffault constate que le budget présenté semble entériner une baisse des dépenses de voirie. Il sollicite quelques explications sur des cotisations et des recettes de fonctionnement : il pense qu'au regard de l'inflation et des évolutions d'indices et de glissement vieillesse technicité, un recours au levier fiscal, sera sans doute nécessaire.

Monsieur Moreau s'interroge sur le compte 60632 et son évolution.

Patrice Baudry pointe l'évolution des charges de personnel de 283 000 €, soit près de 12 à 13 % d'un budget non construit par l'équipe, ce qui paraît énorme en termes d'augmentation, rendant évidente une décision modificative, avec des réductions sur certains postes de dépenses, pour donner plus de marge de manœuvre. Sylvain Griffault rappelle qu'il n'y a pourtant pas de création de poste en 2026, la principale création de poste en 2025 étant une chargée de mission santé, et une DGS encore financée, le reste étant des postes assurés à l'année et des variations d'indices, indépendants de choix de la commune. Patrice Baudry assure qu'il « va gratter », la GVT n'étant que de 2 à 3 % et il a 6 à 8 % qui se baladent et ne sont pas anodins. Monsieur Griffault conclue que cela posera oui des enjeux

d'arbitrage entre les dépenses de fonctionnement et de fiscalité, et que les explications qui devaient être apportées sont reportées.

Guy Moreau appelle à plus de tact dans le choix des mots. Fabienne Manguy regrette un climat de suspicion et des procès d'intention, sans explications et fondements. Elle attend plus de respect et un vrai débat sur des éléments maîtrisés, avant de crier au loup.

Sandrine Mathias pense que Muriel Sabourin-Benelhadj pourrait témoigner du manque de respect dont elle a fait égard lors du dernier mandat. Madame Sabourin remercie madame Mathias et confirme ses propos.

D056/ Budget général : Adoption des taux d'imposition

Il est rappelé qu'une harmonisation fiscale sur douze ans a été décidée lors de la création de la commune nouvelle. Dans ce cadre, le conseil municipal vote un taux cible pour chaque imposition. Les taux effectivement applicables sur le territoire de chaque commune déléguée sont ensuite déterminés par les services fiscaux de l'État, selon les règles d'harmonisation en vigueur.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune conserve le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En 2023, le conseil municipal a retrouvé le pouvoir de voter le taux de cette imposition.

Monsieur le maire explique que sa position est claire et que l'opposition ne lui fera pas dire le contraire : la municipalité n'augmentera pas la fiscalité locale.

Concernant la taxe d'habitation, l'article 116 de la loi de finances pour 2026 prévoit un élargissement du dispositif dérogatoire de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, cet article vise :

- à élargir les conditions d'éligibilité des communes et des EPCI aux dispositifs en augmentant le seuil de 75 à 100 %. Ainsi, le taux maximum de TH de la commune déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun doit désormais être inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département (ou des EPCI au niveau national) ;

- à majorer de 5 à 10 % la fraction maximale de majoration pouvant être ajoutée.

Une commune dont le taux de TH déterminé selon les règles de lien est inférieur à 100 % du taux moyen départemental TH de l'année précédente peut le majorer dans cette limite sans que l'augmentation soit supérieure à 10 % de la moyenne.

Au cas particulier de la commune de MELLE avec un taux TH déterminé selon les règles de lien de 7,99 %, la commune peut augmenter son taux dans la limite de 1,49 % pour le porter au maximum à 9,48 %.

Monsieur le maire souhaite ne pas augmenter ce taux, un choix politique assumé.

Monsieur Griffault remarque que cela faisait deux années que le conseil validait une augmentation minimale, qui restait en dessous de la moyenne départementale, même si cela ne constituait que de petites recettes.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à la majorité (27 pour, 6 contre)

- de maintenir, sans modification par rapport à 2025, les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,52 %

- de fixer à 7,99 % le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce taux demeurant inférieur au taux maximum autorisé au vu de l'état fiscal notifié à la commune pour l'année 2026.

D057/ Récapitulatif des indemnités versées aux élus communaux en 2025

L'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.93 dispose que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du tableau récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus pendant l'année 2025 qui s'établit comme suit :

| | | Indemnités 2025 perçues au titre du mandat de : | | | |
|-------------------------|---------------------------------|---|---|--------------------------------|-------------|
| | | Elu-e communal-e | | Autre | |
| | | Indemnités de fonction perçues | Remboursements de frais (kmtrq, repas, séjour...) | Indemnités de fonction perçues | TOTAL |
| BERNARD-RIVIERE Mélanie | Adjointe au maire | 12 331,56 € | | | 12 331,56 € |
| BERTRAND Johnny | Adjoint au maire | 9 178,08 € | | | 9 178,08 € |
| BRUNET Pascal | Adjoint au maire | 9 178,08 € | | | 9 178,08 € |
| CHAUVET Christophe | Adjoint au maire | 12 331,56 € | | | 12 331,56 € |
| COURTIN Béatrice | Adjointe au maire | 9 178,08 € | | | 9 178,08 € |
| COUTINEAU Liliane | Conseillère municipale déléguée | 2 959,56 € | 671,27 € | | 3 630,83 € |
| DALLAUD Héliène | Adjointe au maire | 9 178,08 € | | | 9 178,08 € |
| DEVINEAU Bertrand | Adjoint au maire | 1 397,58 € | | | 1 397,58 € |
| GICQUIAUD Floriane | Vice présidente SERTAD | 9 178,08 € | | 2 876,34 € | 12 054,42 € |
| GIRAULT Anne | Conseillère municipale déléguée | 13 153,68 € | 83,12 € | | 13 236,80 € |
| GRIFFAULT Sylvain | Maire - VP CCMP | 24 754,80 € | 770,63 € | 12 198,26 € | 37 723,69 € |
| KLINGLER Sarah | Adjointe au maire - VP CCMP | 12 400,08 € | | 12 198,36 € | 24 598,44 € |
| LABROUSSE Christophe | Adjoint au maire | 18 250,68 € | | | 18 250,68 € |
| MANGUY Fabienne | Adjoint au maire | 9 178,08 € | | | 9 178,08 € |
| OUVRARD Pierre | Conseiller municipal délégué | 2 959,56 € | | | 2 959,56 € |
| PUTEAUX Sylvain | Conseiller municipal délégué | 9 178,08 € | 1 383,67 € | | 10 561,75 € |
| SERVANT Héliène | Conseillère municipale déléguée | 2 959,56 € | | | |
| TEXIER Jérôme | Adjoint au maire | 9 178,08 € | | | 9 178,08 € |

D058/ Budget général : Autorisations de programme / Crédits de paiement

Il est rappelé que l'Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP) permet la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels.

Une Autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP). Les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus. Par sa délibération n°35 du 10 avril 2024, l'assemblée avait décidé de la création d'AP/CP rappelées dans le tableau ci-dessous.

| Programme | Année AP | Budget | Dep / Rec | Montant AP | CP antérieures | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | | |
|--|----------|--|-----------|------------|----------------|---------|-----------|-----------|---------|---------|--------|--------|
| Op*215 / AP 23-05 Rénovation Saint Jo Sports | 2023 | BP 2024 | Dépenses | 1 680 000 | | 450 000 | 1 230 000 | | | | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | | | | | |
| | | BP 2025 | Dépenses | 1 700 000 | | 20 584 | 500 000 | 1 259 416 | | | | |
| | | | Recettes | 775 000 | | | 625 000 | 150 000 | | | | |
| | | BP 2026 | Dépenses | 1 710 000 | | | | 800 000 | 455 000 | 455 000 | | |
| | | | Recettes | 1 100 000 | | | | 200 000 | 450 000 | 450 000 | | |
| Op*220 / AP 23-06 Fôles des solidarités <i>(emplacement Aménagement Espace solitaires)</i> | 2023 | BP 2024 | Dépenses | 840 000 | | 40 000 | 300 000 | 300 000 | | | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | | | | | |
| | | BP 2025 | Dépenses | 1 200 000 | | | 400 000 | 800 000 | | | | |
| | | | Recettes | 750 000 | | | 200 000 | 550 000 | | | | |
| | | BP 2026 | Dépenses | 1 300 000 | | | | 40 000 | | | | |
| | | | Recettes | 595 000 | | | | 0 | | | | |
| Op*220 / AP 24-02 Centre de santé <i>(emplacement Fôles La Bévine - Centre de santé)</i> | 2024 | BP 2024 | Dépenses | 450 000 | | 410 000 | 40 000 | | | | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | | | | | |
| | | BP 2025 | Dépenses | 1 005 621 | | 5 621 | 500 000 | 300 000 | 200 000 | | | |
| | | | Recettes | 300 000 | | | 200 000 | 100 000 | | | | |
| | | BP 2026 | Dépenses | 350 000 | | | | 150 000 | 200 000 | | | |
| | | | Recettes | 150 000 | | | | 150 000 | | | | |
| Op*221 / AP 24-03 Ferme de la Genellière | 2024 | BP 2024 | Dépenses | 400 000 | | 360 000 | 20 000 | 20 000 | | | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | | | | | |
| | | BP 2025 | Dépenses | 300 000 | | | 150 000 | 150 000 | | | | |
| | | | Recettes | 150 000 | | | 75 000 | 75 000 | | | | |
| | | BP 2026 | Dépenses | 150 000 | | | | 150 000 | | | | |
| | | | Recettes | 75 000 | | | | 75 000 | | | | |
| Op*222 / AP 25-01 Aménagement du bourg de Falzay | 2025 | BP 2024 | Dépenses | 0 | | | | | | | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | | | | | |
| | | BP 2025 | Dépenses | 1 500 000 | | | 750 000 | 750 000 | | | | |
| | | | Recettes | 221 500 | | | 184 000 | 37 500 | | | | |
| | | BP 2026 | Dépenses | 380 000 | | | | 300 000 | | | | |
| | | | Recettes | 65 000 | | | | 65 000 | | | | |
| Op*222 / AP 24-01 Plan de mobilité local <i>(emplacement Revitalisation et actions de déplacement)</i> | 2024 | BP 2024 | Dépenses | 160 000 | | 95 000 | 65 000 | | | | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | | | | | |
| | | BP 2025 | Dépenses | 163 700 | | 13 700 | 100 000 | 50 000 | | | | |
| | | | Recettes | 53 000 | | | 28 000 | 25 000 | | | | |
| | | BP 2026 | Dépenses | 0 | | | | 0 | | | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | 0 | | | | |
| Op*223 / AP 24-04 Réhabilitation n°12-14 Grande rue | 2024 | BP 2024 | Dépenses | 700 000 | | 80 000 | 300 000 | 320 000 | | | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | | | | | |
| | | BP 2025 | Dépenses | 995 000 | | | 500 000 | 495 000 | | | | |
| | | | Recettes | 288 000 | | | 200 000 | 88 000 | | | | |
| | | BP 2026 | Dépenses | 40 000 | | | | 40 000 | | | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | 0 | | | | |
| Op*93 / AP 25-02 Aménagement points déchets | 2025 | BP 2025 | Dépenses | 300 000 | | | 75 000 | 75 000 | 75 000 | 75 000 | | |
| | | | Recettes | 70 000 | | | 35 000 | 35 000 | | | | |
| | | BP 2026 | Dépenses | 225 000 | | | | 75 000 | 75 000 | 75 000 | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | 0 | | | | |
| | | Op*222 / AP 25-03 Aménagement centralité | 2025 | BP 2025 | Dépenses | 90 000 | | | 90 000 | | | |
| | | | | | Recettes | 34 000 | | | 34 000 | | | |
| BP 2026 | Dépenses | | | 60 000 | | | | 60 000 | | | | |
| | Recettes | | | 0 | | | | 0 | | | | |
| Op*222 / AP 25-04 Signalétique | 2025 | | | BP 2025 | Dépenses | 100 000 | | | 25 000 | 25 000 | 25 000 | 25 000 |
| | | | | | Recettes | 0 | | | | | | |
| | | BP 2026 | Dépenses | 75 000 | | | | 25 000 | 25 000 | 25 000 | | |
| | | | Recettes | 0 | | | | 0 | | | | |
| | | AE 24-01 Soutien à la vie associative : convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Cénérel | 2024 | BP 2024 | Dépenses | 52 500 | | 17 500 | 17 500 | 17 500 | | |
| | | | | | Recettes | 0 | | | | | | |
| BP 2025 | Dépenses | | | 52 500 | | 17 500 | 17 500 | 17 500 | | | | |
| | Recettes | | | 0 | | | | | | | | |

M. le maire, présente succinctement les AP CP afin d'en débattre ensuite. La position de la majorité est différente de celle menée ces dernières années. Elle attendra une analyse de la Cour des comptes et des Finances publiques qu'elle a sollicitées. Elle place donc la plupart de ces projets en attente de pouvoir les revoir. D'abord pour y mettre notre patte quand nous les conserverons et pour les autres nous en assumerons l'abandon si toutefois c'est nécessaire. C'est une décision de prudence et de responsabilité. La majorité ne souhaite absolument pas poursuivre les engagements de l'équipe précédente dans un contexte où les financements ne sont pas assurés et où la soutenabilité financière est fragile. M. le maire souhaite donc se donner les semaines nécessaires pour examiner chaque opération et au prochain conseil reviendra avec un PPI très clair qui, projet par projet, dira qui dira ce

CL RL

qui est décalé, suspendu ou maintenu. Ce soir, il propose la reconduction des APCP pour satisfaire aux obligations légales.

Le maire balaie les écritures des différentes APCP.

Saint-Jo sport : la notification n'est pas clairement établie. Patrice Baudry rappelle qu'on est en subvention de 650 000 € dont DETR 300 000 €, de Mellois en Poitou 200 000 €, et Leader 150 000 € à confirmer, soit un autofinancement à hauteur de 485 000 €. L' élu précise que le Leader n'est pas obtenu avec assurance, ni Mellois en Poitou. Le maire remarque que le projet fait partie des projets qui sont déjà naturellement très avancés : ce sera un projet qui sera voté. Monsieur Griffault ne voit pas pourquoi ces subventions seraient remises en question car validées par le GAL Leader. Il précise avec Guy Moreau que les notifications de ces fonds européens via la région et la communauté de communes mettent du temps quand bien même les élus intercommunaux l'ont validé. Patrice Baudry précise que cela reste toutefois à confirmer. Monsieur Lusseau ajoute l'intérêt d'avoir une CAF suffisante pour pallier ces retards importants.

Pôle des solidarités : le maire explique que c'est l'opération qui le préoccupe le plus, puisqu'il y a une autorisation de programme à 1,3 millions. En 2025, il s'inquiète d'une DETR de 400 000 €, du fond vert de 150 000 €, et projet de territoire d'environ 50 000 €. Le maire annonce que l'État ne suivra pas la collectivité sur ce projet : ni la DETR, ni le fond vert ne nous seront donnés. C'est pour le maire évidemment un projet pour lequel aujourd'hui, il est obligé de dire stop et qui oblige à tout revoir, le programme, le phasage, les partenariats, le devenir du site même. Ce qui fait qu'aujourd'hui, que ces éléments ne permettent pas de nous engager sur les projets pour lesquels l'ancienne mandature s'était engagée. Avec pourtant des entreprises et des associations qui auraient pu s'installer sur une partie du site. Puisque, aujourd'hui, le maire estime que le devenir du site est totalement inconnu. Il ajoute ne pas savoir s'il peut s'engager à le céder en partie, en tout cas lot par lot.

M. Griffault remarque que les cessions participaient au financement du projet. M. Villiers remarque que ces cessions entraînaient des travaux très importants, qui étaient pratiquement à la même hauteur.

Christian Lusseau reconnaît que les cessions participent au financement mais sont loin de couvrir aujourd'hui le reste à financer. C'est ça la question. Il ne remet pas en cause le besoin mais le financement. Sa préoccupation aujourd'hui n'est pas sur le besoin. Il pense même que c'est justifié par rapport au besoin. Sauf, qu'aujourd'hui, il s'interroge sur les moyens de le financer à la hauteur d'un autofinancement et de ce reste à financer. Pour lui c'est cela la question. Ce ne sont pas les choix.

Monsieur Griffault remarque que la municipalité fera forcément des choix de projets pour lesquels il n'y aura pas forcément beaucoup de financement. Ce sera ses choix. Il complète en disant que beaucoup de structures ont besoin du site de la Béronne. Il donne un autre exemple. Le projet suivant de Centre de santé était un moment d'un montant très important. Pour le coup, son équipe ne l'a pas abandonné car il n'y a pas toujours les réponses pour tous les financements au moment où on le souhaite : d'un 1,4 millions d'euros son équipe est arrivée à une solution de portage par une autre structure (GH, YCI santé). Tout cela fait partie d'un ensemble dans lequel se trouve le Pôle des solidarités.

Monsieur Lusseau précise que devant l'ensemble des projets qu'il reste à financer, nécessairement, aujourd'hui, il faut faire des arbitrages, et que cela ne peut pas être autrement.

Fabienne Manguy souhaite rappeler un travail de concertation pendant 3 ans avec les associations solidaires, un projet dont la population a été informée par des publications, des communications et un projet qui s'intéresse au quotidien des gens. Elle rappelle un taux de pauvreté important sur la

commune de Melle. Elle pointe un besoin de mutualiser et de travailler ensemble parce que les associations solidaires, pour la plupart, sont des associations dont les bénévoles sont vieillissants, disparaissent de plus en plus. Ce projet vise à leur proposer un lieu où il soit possible de suivre les personnes dans leur globalité, un lieu où puisse travailler le CCAS. C'était pour son équipe une priorité, qui ce ne sont pas celles de la nouvelle majorité, mais, selon elle, il n'est pas possible d'entendre qu'il n'était pas financé. C'était un projet de mutualisation aussi, de coordination, pour faire des économies d'échelle aussi, avec des ventes de garage pour 113 000 €, un loyer négocié avec la Communauté de communes. Rien ne dit que la DTER et le fonds vert ne peuvent pas être sollicités pour 2027.

Elle mentionne les enjeux de responsabilité pesant sur le maire à ne pas garantir des conditions de sécurité pour la Croix-Rouge, l'épicerie sociale, même si le bâtiment ne nous appartient pas. Selon elle, il y a une certaine urgence de pourvoir à l'abri de ces structures. Mais elle comprend que ce ne sont pas les priorités de la nouvelle équipe, que des projets semblent présentés par ailleurs sans financement.

Monsieur le maire tient à préciser qu'il a été dit qu'on mettait temporairement le projet en stand-by, d'abord parce que nous devons trouver des solutions d'hébergement pour les associations comme l'épicerie sociale, même si, par ailleurs, l'engagement de la Communauté de communes n'était pas un engagement, aujourd'hui, écrit. Par ailleurs, il recherche une solution pour toutes les associations, qui toutes ne veulent pas déménager. Il s'agit d'un travail à mener avec le CCAS. Il reprecise que l'État, sur ce projet-là, tel qu'il a été construit ainsi, ne veut pas suivre, ni sur le fond vert, ni sur le DETR. Il aidera les associations, soit à trouver un nouveau lieu d'installation qui soit pertinent pour elles et pertinent pour les bénéficiaires, sans les abandonner. S'il est amené à abandonner le projet sur ce site-là, ce dernier n'abandonne pas les associations.

Patrice Baudry souhaite revenir sur un autofinancement global sur les opérations d'investissement à hauteur de près de 3 M€ à savoir Pôle des solidarités (779 903 €), acquisition et travaux salle Jeanne d'Arc (215 145 €), aménagement centre bourg Paizay le-Tort (1 006 734 €), Travaux réhabilitation salle sport saint Jo (485 518 €), diverses opérations acquisitions foncières (48 863 €), Biennale 2026 (100 000 €). Il veut dire que si on maintenait cette opération telle qu'elle est envisagée aujourd'hui, on aurait un autofinancement qui approche les 1,5 million. Entre 1,3 million et 1,5 million.

Muriel Sabourin-Benelhadj précise qu'elle est ravie que le projet soit revu, tout simplement dans la mesure où elle n'était pas d'accord ; elle l'avait précisé au conseil municipal. Non pas au niveau du financement, mais en raison de l'accueil centré à un même endroit de toutes les personnes en difficulté. Ceci est, selon elle, complètement irrespectueux de la personne et indigne.

Mme Denoel-Mazoyer rebondit complètement sur ses propos en ne comprenant pas qu'on regroupe toutes les personnes en difficulté au même endroit. C'est selon elle un endroit ciblé pour les pauvres, finalement et que ceci est absolument délétaire. Elle n'a pas compris ce projet qu'elle n'a vu nulle part ailleurs. S'il faut reloger certaines associations, c'est certain, ne pas le faire tous au même endroit pour bien les cibler.

Mélanie Bernard Rivière souhaite préciser que pour éviter d'avoir la situation actuelle aux Arcades où le public précaire attend dehors, il était prévu un vrai lieu d'accueil. C'est un vrai moment de gêne pour eux et pour le public qui passe. Dans ce projet, chaque personne pouvait rentrer presque incognito dans le site et se diriger vers là où il souhaitait aller sans que personne ne voit où il allait. Ce que, pour l'instant, ne permet pas les locaux de la communauté de communes aux Arcades. Il suffit d'y aller les mardi et jeudi.

Madame Sabourin-Benelhadj remarque que ce n'est pas incognito car les personnes doivent faire la queue. C'est mieux quand les associations sont dispatchées dans la ville, plutôt qu'identifiées à un seul endroit. L'épicerie sociale, par ailleurs, n'aurait pas eu de jardin.

Fabienne Manguy rappelle que des structures analogues existent ailleurs comme à Parthenay. Mais le plus important c'est un accueil digne, un espace d'accueil qui était dédié pour ça. Et plus encore qu'une mutualisation, c'est tout un projet de fonctionnement qui était prêt à se faire en commun. Avec le CCAS comme animateur de cette démarche-là. Pour des ateliers d'animation autour de l'alimentation, etc. Les associations étaient toutes d'accord. L'idée était aussi de dépasser les enjeux matériels (les ascenseurs avec les caddies), pour pouvoir développer des moyens de fonctionnement ensemble. Ce qui arrive entre le Secours populaire et le Secours catholique.

Mme Denoël-Mazoyer remarque qu'elles étaient toutes d'accord parce que la communauté de communes veut récupérer les locaux pour ses archives. Donc, évidemment, quand on dit que vous n'avez plus de locaux, vous êtes bien obligés de déménager.

Monsieur le maire se dit ravi que le pôle des solidarités anime autant les débats parce que ce sera, contrairement à ce qui peut être dit, une de nos priorités, celui de l'accueil digne des bénéficiaires et de l'installation digne, là aussi, des associations. Il est conscient des difficultés auxquelles il fera tout pour y répondre dans les meilleurs délais, de la façon la plus collégiale possible avec l'ensemble de ces associations.

Pôle de santé : il a été inscrit en AP dont 150 000 € sur 2026 et en recettes 150 000 €. Yannick Barré annonce une réunion sur le centre de santé le 12 mai avec YCI Santé, un financeur (proche de la banque des territoires), qui vient visiter les locaux. Ils sont très intéressés par le projet et donneront une réponse s'ils le financent ou pas. D'autre part, pour la maison de santé, il annonce également un autre partenaire, un investisseur, sur la santé libérale. Un COPIL est prévu le 26 juin, où tous les partenaires sont présents, l'ARS, la Sécurité sociale, les financeurs, l'État, YCI Santé, les gestionnaires de santé. Fin juin, les décisions devraient se prendre rapidement. Il précise que le centre de santé ne sera de toute façon pas en capacité d'ouvrir avant 2027, le premier semestre peut-être. La maison de santé, en revanche, pourrait aller plus rapidement.

La Ferme de la Gennellerie : il est inscrit 150 000 € en dépenses et 75 000 € en recettes, ce qui correspond à des travaux sur le bâtiment et de raccordement par ailleurs et d'installation d'une citerne. Un AMI qui avait été lancé par l'équipe précédente a abouti d'ailleurs à neuf candidatures. Pour l'instant, le maire précise que la majorité réfléchit au devenir du site : donc, il n'est pas prévu que ces travaux soient réalisés dans l'immédiat. Il annonce un échange avec les candidats de l'AMI.

M. Griffault précise que le montant des travaux prévus était de 300 000 € avec 150 000 € de fonds européens. Il n'est maintenu en ACP que 150 000 € de dépenses et 75 000 € de recettes, cela veut-il dire que les travaux de bâtiments sont maintenus mais pas les travaux de réseau. M. le Maire acquiesce.

Paizay-le-Tort : il est inscrit 380 000 € en dépenses et 65 000 € en recettes. Sachant que, jusqu'à présent, ont commencé les travaux de démolition de l'ancien restaurant et la réhabilitation du logement des bureaux pour les infirmières. En revanche, l'équipe va revoir l'ensemble du projet pour ce qui était de la végétalisation du parking tel qu'il est aujourd'hui et de l'installation d'un parking là,

végétalisé sur la partie où le restaurant a été rasé. M. Coyau précise que sera tenue rapidement une réunion avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour statuer sur la suite.

Mobilités : M. le Maire déclare que c'est terminé. Mme Jégou questionne Monsieur le Maire sur le fait que ce soit terminé. Monsieur le Maire estime qu'il n'y a plus de dépenses et que c'est peut-être à l'équipe précédente d'en dire plus.

Grand Rue : M. le Maire rappelle qu'il y avait un investissement assez important avec un projet d'installer un atelier d'artistes au rez-de-chaussée, puis des logements à vocation sociale sur les étages. Les couts paraissent trop importants à assumer pour la collectivité. C'est donc quelque chose qui sera revu.

Collecte des déchets : Il est inscrit 75 000 € c'est l'aménagement des sites prioritaires sur la commune de Melle, c'est donc un projet sur lequel nous avancerons rapidement. M. Griffault demande pourquoi on ne retrouve pas les 70 000 € de subventions du projet de territoire. Il souhaite préciser que logiquement la Communauté de Communes devrait aménager à sa charge une partie des points qu'elle a elle-même déterminé comme prioritaires pour la sécurité au travail des rippers, sur la commune, malgré le fait d'avoir le plus grand nombre de points du territoire, ces travaux n'ont pas commencé. M. le Maire dit que sur ce sujet il faudra accélérer.

Centralité : Le Maire précise avoir conservé 60 000 € sur 2026, et que, par prudence, c'est un projet qui devra être revu sur l'ensemble du mandat.

Paddle : Cet APCP est terminée.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à la majorité (27 POUR, 6 CONTRE) de poursuivre, de modifier et de créer les Autorisations de programme, de voter leur montant, d'adopter la répartition des crédits de paiement et leur projet prévisionnel de financement, comme suit :

D059/ Budget général : Adoption du Budget primitif 2026

L'assemblée a constaté le résultat du budget général de la commune qui s'établit comme suit :

- résultat cumulé de la section de fonctionnement : 2 627 291,51 €.
- financement de la section d'investissement (art 1068) obligatoire à hauteur de 473 369,38 €.

Monsieur le maire commente à la demande de monsieur Griffault le contenu des dépenses prévues par opération : **Bâtiments publics** (5 000 € sur les logements rue du Tapis Vert, 200 000 € sur la toiture du Trésor, 160 00 € pour la toiture des Halles, 155 000 € pour la toiture du Tapis Vert, 150 000 € pour la toiture de l'église Saint Pierre, 50 000 € pour un bloc sanitaire au camping, 250 000 € pour le projet des Mines d'Argent). 420 000 € pour la Salle Jeanne d'Arc dont le projet va être revu. Sur l'opération **Equipements sportifs, sont prévus** 24 500 € pour l'installation d'une seconde tribune rugby à Beausoleil, 75 000 € pour l'aménagement de la piste de saut au Pinier, 100 000 € pour l'éclairage du stade de Rugby, 250 000 € pour l'éclairage du stade d'honneur du Pinier, 100 000 € pour le Club house de
Paizay-le-Tort.

Concernant le stade de rugby, M. Griffault précise que ce n'est donc le budget de son équipe, puisque ce projet était évalué mais non décidé au regard de son coût. C'est bien, selon lui, le choix de la nouvelle

équipe financer un projet sur lequel il n'y aura pas de subventions plutôt que le projet de solidarité qu'est le Pôle des solidarités. M. le Maire affirme que des subventions du SIEDS seront sollicitées par la commune. M. Griffault remarque que le site n'étant pas sur territoire SIEDS, il ne devrait pas être financé dans ce cadre. M. le maire dit que l'estimation a été faite par l'équipe précédente. M. Griffault explique que le choix de la commune sera celui de financer l'éclairage d'un cinquième stade plutôt que de consacrer ces moyens au Pôle des solidarités. C'est donc bien un choix politique. M. le maire explique que cela est rendu nécessaire pour permettre de résoudre des problèmes d'occupation de stade et par exemple de permettre aux équipes de Paizay-le-Tort de venir jouer au stade Beausoleil. M. Griffault précise que 4 stades sont éclairés et qu'il est proposé par la majorité d'éclairer un cinquième stade en expliquant qu'il n'y a pas les moyens de financer un Pôle des solidarités, et que ce sera bien le choix de cette nouvelle majorité.

Florence Colin souhaite faire la remarque pointant le fait d'opposer les projets et revient sur le Trésor et le fait que la commune a prévu de refaire la toiture pour 200 000 € avec un loyer de 6 800 € pour le bail emphytéotique. Elle précise qu'il a été expliqué que les travaux seront faits par les artistes. Ceci est aussi un choix politique. M. Griffault précise que la commune a fait le choix de conserver la toiture et le système de sécurité et de demander un loyer là ou en général le loyer pour un tel bail est de 0 €. Il précise que la communauté de communes, contrairement à ses engagements, n'a pas repassé la toiture comme elle s'y est engagée. Mme Colin explique qu'on ne peut pas reprocher à la majorité de faire des choix politiques comme on ne reproche pas à la précédente mandature d'en avoir fait si ce n'est que la situation financière est un peu compliquée. M. Lusseau explique que ce ne sont pas 6 800 € qui rentabiliseront les 200 000 € et les frais de matériel de sécurité. M. Griffault reprécise que le bâtiment a été acquis pour un cout faible, 135 000 €, au regard de ses 900 m² en centre-ville et que l'investissement municipal dans la toiture est une manière de conserver son patrimoine en état. M. Lusseau confirme que la communauté de communes n'a pas tenu ses engagements. M. Griffault ajoute que cela lui arrive plus que régulièrement. M. Lusseau dit que sur ce point il est d'accord.

Madame Denoël-Mazoyer demande s'il existe des appartements avec des salles de bain au Trésor. M. Griffault dit qu'à sa connaissance il n'y a pas d'appartements mais qu'il s'agit d'ateliers et que Mme Mazoyer semble bien renseignée. Mme Mazoyer affirme qu'elle le voit de chez elle. M. Griffault l'invite à s'en plaindre à M. le Maire. M. le Maire explique qu'il s'agira de faire toute la lumière sur le sujet.

M. le Maire revient sur le stade du Pinier. Il explique qu'il ne fallait peut-être pas faire les 4 autres stades et qu'il fallait se concentrer sur le stade d'honneur puisque l'on parle de Melle tout de même et de l'accueil des équipes adverses. Melle, commune déléguée, le mérite tout autant que les autres.

M. le Maire propose de mettre le budget au vote s'il n'y a pas d'autres remarques.

Sylvain Griffault souhaite apporter la conclusion suivante à la discussion sur le vote du Budget primitif 2026 de la commune. Il rappelle que les membres de son groupe ont pris le soin de relire les éléments du DOB présenté le 7 avril dernier. Il souhaite y citer monsieur le maire : « *La commune de Melle dispose de fondamentaux globalement solides.* » Au regard de tout ce qui avait pu être dit et entendu avant l'élection, il le remercie d'avoir rassuré la population sur l'état dans lequel la précédente équipe a laissé les finances de la commune. Mais également d'avoir justement pointé l'évolution de la CAF qui s'est abaissée, ce qui nécessite de la prudence. Selon lui, une des causes de cette évolution est l'inflation importante dans de nombreux domaines sur les six dernières années et de l'augmentation légitime de l'indice de rémunération de la fonction publique. Il rappelle que son équipe s'était engagée à ne pas faire évoluer la fiscalité entre 2020 et 2026, ce qui a été tenu.

Il note que dans le DOB, la nouvelle équipe s'est aussi engagé à maintenir les taux de fiscalité pour tout le mandat qui vient, y compris la THRS dès ce soir, ce qui va imposer des choix de fonctionnement qui lui semblent incompatibles avec beaucoup des promesses faites en particulier sur les grandes ambitions pour le quotidien des concitoyens qui en général s'appuie beaucoup sur le budget de fonctionnement.

Il rappelle que le maire a écrit « C'est pourquoi les choix budgétaires du mandat seront d'abord orientés vers le quotidien ... » tout en ajoutant que, pour les voiries, la diminution est de 150 000 €, pour les « écoles fonctionnelles », il s'interroge sur l'état de celle de Saint Martin les Melle que la communauté de communes devrait, elle, entretenir. Sur les « bâtiments accessibles », outre le prolongement de Saint-Jo Sport, il note qu'il n'y aurait pas dans ce sens de dépenses significatives, alors qu'une très grande majorité des bâtiments de la commune sont accessibles. Sur les « espaces publics respectés et les bâtiments suivis », il remarque qu'il n'a rien repéré de significatif ou d'explicite en ce sens, ni sur le « bien-être des agents ». Quant aux « solidarités locales préservées, il constate que c'est bien là où le bât blesse puisque l'outil important de solidarité que nous avons imaginé et construit avec les acteurs pendant les trois dernières années est purement et simplement abandonné. De son point de vue, le quotidien des habitants, s'il passe par la propreté des trottoirs et l'état de la voirie, par des bâtiments suivis, passe aussi pour beaucoup des concitoyens par le fait de simplement se nourrir correctement et plusieurs associations y contribuent largement, boire une eau potable à un tarif abordables, de se soigner et, que de ce point de vue la présentation de ce soir n'a pas rassuré, malgré tout ce qui a été engagé par la précédente mandature.

Si le nouveau maire a prévu que « la commune veillera également à une répartition équilibrée des investissements entre les cinq communes déléguées », il se dit à ce titre surpris que les projets d'aménagement à Paizay-le-Tort et celui de la Genellerie soient freinés plutôt qu'encouragés, alors qu'ils étaient, selon lui, le signe que la commune nouvelle investi de manière réfléchie.

Citant encore le programme du maire, « Au-delà des équilibres financiers, le budget 2026 devra aussi affirmer une manière de gouverner. Cette manière de gouverner repose sur la clarté, la transparence et la lisibilité », il constate qu'avec les près de 200 pages reçues pour ce budget et le manque d'éléments de compréhension avant son vote, il ne croit pas que dans ce domaine, il y ait un vrai travail mis en œuvre. Il ne doute pas toutefois que la transparence sera la ligne de conduite principale tant elle a été vantée depuis plusieurs mois.

Car si « le budget primitif 2026 devra être la première traduction concrète de ces orientations », il rappelle que le maire avait répondu à plusieurs reprises, suite à ses questions le 7 avril, que nous devrions attendre le budget puisque l'équipe aurait d'ici là le temps de travailler à des propositions concrètes. Il constate ne pas lire dans le budget plus d'orientations que dans le DOB. Il pense, qu'alors que le quotidien tel que défini et répété à l'envie, ne s'accompagne pas des moyens de fonctionnement attendus. Alors que la préparation de l'avenir de la commune, dans un contexte politique national et départemental qui abandonne ses citoyens les plus vulnérables ainsi que les conditions de vie de toutes et tous, il considère que le projet de budget n'y consacre rien ou presque rien.

Il précise qu'en conséquence, monsieur Griffault et ses colistiers voteront contre ce budget qui contrairement à ce qui a été dit ce soir est bien celui de l'équipe en place.

Monsieur le Maire lui répond qu'au contraire, il aura toute la transparence attendue dans le cadre de ce processus budgétaire.

Il invite à passer au vote.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à la majorité (27 POUR, 6 CONTRE)

- de décider d'affecter le résultat 2025 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 2 153 922,13 € ;

- d'accepter que la modalité du vote sur le budget primitif 2026 soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;

- d'appliquer les dispositions prévues au sein du règlement budgétaire et financier adopté en séance ce jour et d'autoriser l'exécutif à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- d'adopter le budget primitif 2026 du budget général qui se présente de la façon suivante :

* section de fonctionnement : 9 085 527,13 €

* section d'investissement : 6 167 419,55 €

Annexes

D060/ Budget annexe Lotissements : Adoption du Budget primitif 2026

L'assemblée a constaté le résultat du budget annexe Lotissements qui s'établit comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 881 776,97 €.

Après qu'elle a entendu et échangé sur le projet de budget primitif 2026 présenté, après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de décider d'affecter le résultat 2025 de la section de fonctionnement de la façon suivante :
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 881 776,97 € ;
- d'accepter que la modalité du vote sur le budget primitif soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissements qui se présente de la façon suivante :
 - * section de fonctionnement : 2 353 141,68 €
 - * section d'investissement : 1 857 222,26 €.

Annexe

D061/ Budget annexe Énergies renouvelables : Adoption du Budget primitif 2026

L'assemblée a constaté le résultat du budget annexe Énergies renouvelables qui s'établit comme suit : le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à - 4 891,62 €.

Après qu'elle a entendu et échangé sur le projet de budget primitif 2026 présenté, après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'accepter que la modalité du vote sur le budget primitif soit par chapitre comptable, sans qu'il ne soit nécessaire de voter chapitre par chapitre ;
- d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Énergies renouvelables qui se présente de la façon suivante :

- * section de fonctionnement : 15 741,62 €
- * section d'investissement : 121 270,47 €.

Annexe

D062/ Autorisation de mandatement d'une facture de 100 794 € HT

La manifestation du monde agricole survenue la nuit du 17 au 18 décembre 2025 sur le territoire communal a entraîné un dépôt massif et exceptionnel de déchets divers (emballages, pneus, lisier, matériaux amiantés, etc.) sur la voie publique et les espaces communaux.

Ces déchets ont nécessité une intervention rapide et urgente d'évacuation et de traitement pour les motifs suivants :

- Risque avéré pour la salubrité publique et la sécurité des usagers ;
- Nécessité de rétablir la libre circulation et l'accès aux services publics dans les plus brefs délais ;
- Impossibilité matérielle de respecter les délais de mise en concurrence prévus par le Code de la commande publique.

Ainsi, en application de l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique, il a été décidé de déroger à la procédure de mise en concurrence pour confier la collecte et l'évacuation des déchets à l'entreprise ROUVREAU, spécialisée et disponible, pour un montant estimé à 95 000 euros HT.

Le choix s'est donc porté sur une entreprise dénommée ROUVREAU SARL pour les raisons suivantes :

- o Disponibilité pour intervenir dans un délai compatible avec l'urgence ;
- o Moyens techniques adaptés à la situation d'urgence et à la nature des déchets pour leur traitement final ;

Compte tenu de l'urgence, le devis initial présentait un coût unitaire selon le tonnage à évacuer.

L'estimation des services en volume était inférieure au volume réellement évacué.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense de 100 794 € HT soit 120 952,80 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les provisions sont nécessaires. Cette facture est une régularisation.

M. Moreau estime dommageable que ces dépenses soient imputées par la population et qu'il faudrait envoyer directement la facture au syndicat responsable afin qu'il assume ses responsabilités.

Le maire est favorable pour leur envoyer la facture même s'il craint que cela soit vain.

Questions diverses :

- **Site de la Béronne**

SG : « Vous avez répondu à notre précédente question sur le projet de l'entreprise Melle et Une Pâtes qu'il ne restait que le rendez-vous notarial à honorer. Il semble que le projet soit finalement stoppé, ce qui a bien entendu des conséquences pour plusieurs acteurs locaux. Pourrez-vous nous donner des informations transparentes quant aux choix de la municipalité ? »

Monsieur le maire précise qu'un premier contact pris a été avec M. Naud. M. Lusseau l'a régulièrement au téléphone et sa situation est comprise. Le Maire précise avoir besoin d'assurance et de n'avoir aucun recours vis à vis de l'engagement de la mairie à lui céder le bâtiment. Alors que cela fait 9 ans qu'il est en place à la communauté de communes, le maire comprend qu'il est assez pressé pour acter cette signature. Mais il estime qu'on lui demande de prendre une décision dans l'urgence. Il propose qu'il puisse aujourd'hui déposer son siège social chez lui et le changement peut intervenir ensuite. Il n'y a pas de refus pour que Rodolphe Naud s'installe là-bas.

M. Griffault précise que cela fait un an que les démarches sont en cours et qu'elles arrivaient à terme.

Mme Colin affirme que M. Naud est un entrepreneur local qui compte et qui a développé courageusement son entreprise et toute l'équipe est d'accord qu'il doit pouvoir poursuivre son activité, en en comprenant le problème. Elle ajoute qu'en un mois, il est difficile de régler tous les problèmes qui se posent. M. Griffault estime qu'il ne s'agit pas d'un problème.

- **Logement occupé par un ancien adjoint**

Mme Mazoyer souhaite revenir sur ce sujet évoqué en début de Conseil, car elle a bien connu le CCAS. Si elle s'est étonnée de l'enjeu du logement, ce qui l'a étonné encore bien plus c'est le déménagement avec un camion de la ville à 80 kilomètres. Elle demande avec quelle autorisation cela a été fait. Mme Mazoyer interroge M. le Maire pour savoir s'il a donné cette autorisation. Elle se dit dépitée par ce genre de chose et se demande comment cela est possible.

Mme Manguy souhaite répondre sur le logement mais ne peut répondre sur le véhicule, dont elle s'interroge sur la véracité de la chose. Mme Mazoyer affirme l'avoir vu l'élu charger le véhicule. M. Yannick Barré le confirme, et précise qu'il s'agissait d'un lundi matin et que, en réunion à la mairie, il en a été témoin. Il précise qu'il ne s'agissait pas d'un camion mais d'un petit véhicule. M. Barré dit qu'il fera une photo la prochaine fois. M. Griffault dit que, quand on affirme publiquement ce type de choses, il faut en apporter la preuve. M. Lusseau dit qu'il y aura des témoignages qui pourront être signés si nécessaire.

Mme Manguy s'adresse à M. Lusseau en lui disant que c'est le pompon que ce soit lui qui s'exprime de la sorte. Sur le logement, il s'agit d'un logement géré par le CCAS mais qui n'est pas un logement social ; il a accueilli une personne sans domicile fixe qui ne l'a pas chauffé. Le logement étant par ailleurs classé G, l'appartement s'est alors dégradé. Le CCAS a trouvé une solution de relogement pour cette personne.

Une fois libre, parce qu'il n'était pas louable sans travaux et que ces travaux n'étaient pas programmés, afin de ne pas perdre les ressources de loyer, le président du CCAS a accepté de louer cet appartement à M. Puteaux qui en cherchait un de manière temporaire. Mme Mazoyer aurait préféré qu'il soit rénové et loué à des personnes en difficulté.

M. Griffault précise que ce logement, comme quelques autres, a été mis en gestion par le CCAS afin de lui procurer des ressources, cela permettant à la commune de ne pas élever la subvention du CCAS, cela a été fait au cours du mandat 2014 2020. Mme Mazoyer affirme que ce n'est pas le cas. M. Griffault lui répond qu'il était conseiller municipal quand cela a été mis en œuvre. M. le Maire dit que ces logements auraient pu être mis en logement à caractère d'urgence. M. Griffault répond que les logements d'urgence sont des logements aux conventionnements spécifiques et que n'importe quel logement ne peut pas bénéficier de ce type d'agrément. M. Griffault précise que cette solution temporaire a été décidée pour permettre au CCAS de conserver ce revenu dans l'attente que les travaux puissent être réalisés.

Mme Mathias demande pourquoi il a été loué alors qu'il n'était pas louable. Et dans les critères. M. Griffault redit que le choix a été fait de le louer à quelqu'un qui l'acceptait. Il dit que cela peut être discutable mais réfute le terme de clientélisme utilisé en début de séance par M. Lusseau. M. Rambaud demande comment légalement on peut louer un tel logement s'il est hors classement. M. Griffault répond que cela a été fait pour permettre de conserver les ressources du CCAS.

- **École de Saint Martin les Melle**

SG : « Cette école a été maintenue pour l'année scolaire 2025 2026. C'était le choix concerté des élus ayant requis l'avis des conseils d'école.

Ce point a été abordé lors du dernier conseil municipal, y-a-t-il de nouveaux développements depuis sur le maintien ou non du site scolaire de Saint Martin les Melle ? »

M. le Maire a effectivement visité le site avec M. Barré et M. Villiers, notamment pour prendre connaissance des problématiques de bâtiment sur l'école. Ils ont été assez surpris de voir que finalement les murs ne s'effondraient pas, le toit ne s'effondrait pas. Pour le coup, contrairement à ce qu'on avait pu entendre des échos entendus jusqu'à présent, pour la prochaine rentrée, le maire martèle que sa position est claire, et que c'est toujours la même. Il est prêt à en assumer les coûts en interne, en régie. Que la commune ait la compétence ou pas, à la limite, ceci pouvant se discuter avec les responsables de l'intercommunalité.

Il précise que la deuxième problématique est celle de la classe unique. Ce qui demandé aujourd'hui, en espérant obtenir des réponses très rapidement, de la direction académique, c'est une dérogation, peut-être une année supplémentaire ou plus, sur la classe unique, sur cette école-là, puisque sinon nous engagerions des travaux inutiles, au transfert de la classe et donc à la fermeture probable à long terme de l'école. Néanmoins, le Maire précise qu'il est question aujourd'hui de revoir à horizon 2030 le fonctionnement du maillage scolaire sur les intercommunalités et à plus grande échelle par ailleurs, et Melle y prendra part.

Il précise que l'école de Saint-Martin, absolument sublime, tant par l'intérieur des locaux que l'extérieur, n'est pas faite que de bitume. Elle est précieuse pour le secteur, et elle offre l'opportunité d'accueillir, non pas une, puisque ce ne sera plus possible, mais deux, voire trois classes. Pour l'instant,

l'heure est à la réponse de la direction académique de dérogation au moins sur la rentrée scolaire de 2026.

Mme Bernard-Rivière converge sur ce point, en termes de maillage. Elle se demande s'il ne faut revoir la carte scolaire, et peut-être dire à Saint-Romans, que le RPI, c'est terminé, car nous voulons aussi conserver nos écoles. Ainsi, pourquoi Mazières-sur-Béronne ne se mettrait pas avec Saint Romans et Saint Martin avec Melle. Mme Bernard Rivière pense que ce sont aux maires d'en décider.

M. le Maire explique que se pose la question de la compétence, et que la négociation est désormais plus complexe avec notamment l'éducation nationale.

M. Barré se demande pourquoi rien n'a été fait cet hiver, alors des visites d'élus avaient lieu sur place.

M. Griffault répond que si cette classe a pu rester seule, c'est parce que c'est une maternelle et que l'enseignante n'est pas seule. C'est ce qui avait été obtenu de l'Education nationale pour la rentrée 2025 afin de tenir notre engagement vis à vis du conseil d'école de conserver les trois sites scolaires. Il tient à préciser à toutes et tous le deal historique fait avec la commune de Saint-Romans dans le cadre du RPI. Ce deal consiste, dans le cas de fermeture, de le faire à tour de rôle, Saint Romans, puis Melle, ainsi de suite ... Depuis plus de 6 ans on a deux classes dans chacun des sites. En 2024 le nombre de classes est passé de 3 à 2 à Saint-Romans ; à Saint Martin en 2025 le nombre de classes est passé de 2 à 1. Il affirme avoir respecté la parole donnée et demande à ce que chacun respecte sa parole : la prochaine fermeture devra se faire à Saint Romans. Ce n'est pas à l'Education nationale et à Saint-Romans d'en décider autrement, pour récupérer trois classes. Or, il ajoute que s'il y a trois classes à Saint Romans, Saint Martin ne rouvrira jamais et à la prochaine fermeture il restera deux classes à Saint Romans. A contrario, si on maintient au moins un an, voire deux, Saint-Martin comme elle est, la prochaine fois qu'il y a une classe qui ferme, c'est à Saint-Romans et la classe qui est à Saint-Romans qui deviendrait unique reviendrait à Saint-Martin. Il estime que là le respect de la parole donnée entre élus, qui doit transcender les mandats. Il précise qu'aujourd'hui, dans la perspective démographique qui est celle de Mazière-Saint-Romans-Saint-Martin, les chiffres sont clairs : en 2022, nombre d'enfants à Saint-Romans, 64, en 2027, 27. Il conclue qu'on pourrait avoir quasiment plus d'élèves scolarisés à Saint-Romans, alors qu'il n'y a qu'un quart des élèves qui en proviennent.

M. Barré informe l'assemblée qu'il va transmettre un courrier élaboré avec les enseignants aux institutions, pour demander une dérogation, en sachant qu'il y a des enjeux, notamment sécuritaires, du fait de n'avoir qu'une seule enseignante, et démontrant que Saint-Martin est mieux adapté pour recevoir une deuxième classe l'année prochaine. On va se battre.

M. le Maire confirme que la commune de Melle va se battre et la réunion du 24 a été très constructive.

M. Barré regrette que des travaux n'aient pas été engagés plus tôt, dès novembre 2025.

M. Griffault réexplique que leur majorité a appris fin janvier 2026, qu'il y avait des états posés, ici en mairie lors d'une réunion avec la CCMP et l'Education nationale, information par la DASEN et non la communauté de communes. Dans la salle, il y avait la vice-présidente chargée du scolaire, la directrice de l'éducation, la personne chargée de l'école 2030, la DASEN adjointe et l'IEN. Il explique que les états n'ont été posés qu'en novembre sans que son équipe ni la maire déléguée n'en ait été informée, alors même qu'il s'agit d'un local dont le maire est responsable de la sécurité. Immédiatement, il s'est déplacé avec le DST pour constater comme vous aujourd'hui qu'il n'y a pas, comme le prétendent certains, péril en la demeure.

M. Barré explique qu'il est élu depuis le 29 mars et que dès le 15 avril, déjà, tout le monde l'appelait en disant il y un problème à l'école, tout de suite, il faut venir. Donc il est un peu étonné.

Monsieur le Maire constate que la séquence des questions ouvertes est close. Le prochain Conseil aura lieu le 5 juin 2026.

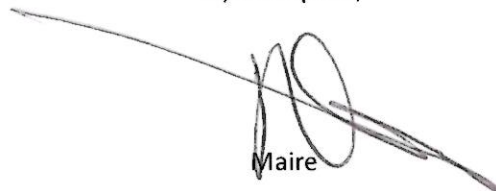
La séance est levée à 23 h 25.

Christian Lusseau,



Secrétaire de séance

Ryan Lequien,



Maire